



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14, rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple Cedex

Savigny-le-temple, le 08/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **APPRO CONSEIL**

280, rue de l'aérodrome  
77120 MOUROUX

Références : E/22-0564

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2022 dans l'établissement APPRO CONSEIL implanté 280 rue de l'aérodrome, 77120 MOUROUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- APPRO CONSEIL
- 280 rue de l'aérodrome, 77120 MOUROUX
- Code AIOT dans GUN : 0006514309
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non

La société APPRO-Conseil est spécialisée dans le conseil et la vente d'engrais à destination du secteur agricole. A ce titre, elle dispose d'un local de stockage pour ses engrais.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement ICPE – Rubrique 1510	Décret du 12/10/2007, article colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9	/	

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le volume de stockage des engrais étant inférieur aux seuils de la rubrique 1510, les activités de la société APPRO-Conseil ne relèvent pas de la réglementation ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 12/10/2007, article colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Classement rubrique 1510
<b>Constats :</b> Le volume de le cellule d'entreposage est très inférieure au seuil de classement sous la rubrique 1510.  L'installation ne relève pas de la rubrique 1510 (entrepôts couverts).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites

